

Règlement d'utilisation de la Crypte de St-Séverin

1. Utilisation de la Crypte

La Crypte de St-Séverin est mise à disposition de toutes les familles d'un défunt et désirant utiliser un lieu de recueillement, de visites, lors d'un décès. Dans ce sens, elle devient le seul lieu utilisable à ces fins sur le territoire communal.

Une chambre mortuaire et un lieu plus spacieux sont à disposition des familles pour des visites et/ou une cérémonie.

L'utilisation de la Crypte est possible uniquement via les entreprises de Pompes Funèbres.

2. Réservation des lieux

La réservation des chambres mortuaires ainsi que de la salle pour les visites se déroule de la manière suivante :

- L'entreprise de Pompes Funèbres s'inscrit sur le portail internet de la commune afin d'obtenir un code d'accès pour les réservations;
- Elle sélectionne sur les calendriers les heures de réservation des pièces utilisées en fonction des disponibilités ;
- Elle remplit le formulaire du défunt (nom, prénom et adresse) ;
- Elle reçoit une confirmation par courriel dès son enregistrement ;
- Elle peut gérer uniquement ses réservations ;
- L'administration adresse la facture à la famille du défunt, par l'intermédiaire de l'entreprise de pompes funèbres.

3. Règles de fonctionnement

L'ordre, la tranquillité et la décence doivent régner dans les locaux.

Le matériel usuel pour la cérémonie ainsi que pour la réfrigération des corps est fourni par l'entreprise de Pompes Funèbres.

La Crypte met à disposition du matériel de réfrigérations sous réserve de frais complémentaires.

Un code d'accès (clé) est transmis lors de la confirmation de la réservation.

L'accès à la crypte est interdit aux animaux.

Les entreprises de Pompes Funèbres veilleront à rendre les différents locaux propres.

Les utilisateurs sont responsables de l'organisation du service religieux.

La Commune de Conthey arrête les prescriptions relatives à l'aménagement et à l'utilisation de ces locaux ainsi qu'aux heures de visites, en tenant compte des nécessités de l'ordre et de la salubrité publics et du respect dû aux sentiments des proches du défunt.

Les différents locaux mis à disposition sont soumis à un contrôle de la section des bâtiments de l'administration communale.

4. Tarif

L'utilisation de la Crypte est gratuite pour toute personne décédée, citoyenne de Conthey.

Pour une personne décédée, citoyenne d'une autre commune, le tarif suivant est appliqué :

Chambre mortuaire par jour	fr.	50.--
Salle pour cérémonie	fr.	100.—

En cas de non-respect des dispositions édictées et des règles de fonctionnement, l'administration se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires (fonctionnement, nettoyage, ...).

5. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur dès l'ouverture officielle de la Crypte.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Conthey lors de la séance du 6 décembre 2016.

Commune de Conthey
Le Président
Christophe Germanier



Commune de Conthey
Le Secrétaire
Johnny Fumeaux

